

Le 15 septembre 2018.

- France

Président du Congrès
Alvaro Arzú Escobar
Palacio Legislativo 9 Avenida 9-44
Zona 1 Guatemala City
Guatemala 01001

Monsieur le Député.

Le Congrès du Guatemala est sur le point d'adopter une loi interdisant l'avortement, le mariage entre personnes du même sexe et l'éducation sexuelle complète. La proposition de loi n° 5272 « pour la protection de la vie et de la famille » menace directement les droits des femmes, des jeunes filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), ainsi que leur vie et leurs familles.

En vertu des traités que le Guatemala a signés*, les autorités guatémaltèques sont tenues de garantir les droits de toutes les personnes sans discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans ses récentes observations concernant le Guatemala, le *Comité des droits de l'homme* a exprimé ses préoccupations relatives à la discrimination et à la violence motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, à la criminalisation de l'avortement et des fausses couches et au manque de services de santé reproductive adaptés. Il appelle le gouvernement du Guatemala à «garantir le plein accès aux services de santé sexuelle et procréative, à la contraception d'urgence et à une éducation sexuelle complète pour sensibiliser les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans l'ensemble du pays».

Parallèlement, le *Comité des droits de l'enfant* a recommandé expressément aux autorités guatémaltèques de «veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite au programme scolaire obligatoire et soit développée en associant les adolescents, filles et garçons, en accordant une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles».

Avec *Amnesty International* je demande aux législateurs de voter contre la proposition de loi n°5272 et à dire « non » à une loi discriminatoire ».

Je demande également au Congrès de travailler sur une loi qui améliorerait la protection des droits humains pour les jeunes filles, les femmes et les personnes LGBTI.

En espérant que ma requête soit suivie d'effet, soyez assuré, Monsieur le Député, de mon engagement pour la cause des Droits Humains.

* **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** - Article 2-1 : relatif à l'obligation des Etats parties de garantir à tous les individus les droits reconnus dans le présent Pacte sans distinction aucune notamment de race, de couleur, de sexe...- Article 9 : relatif au droit à la liberté et à la sûreté de sa personne - Article 17 : protection de la vie privée. - Article 26 : relatif à une égale protection de la loi contre toute discrimination.

Convention américaine relative aux droits de l'homme - Article 1-1 - Article 7-1 - Article 11 - Article 24

Aníbal Rojas Espino

Palacio Legislativo 9 Avenida 9-44
Zona 1 Guatemala City
Guatemala 01001

Monsieur le Député.

Faisant suite à votre proposition de loi n° 5272, le Congrès du Guatemala est sur le point d'adopter une loi interdisant l'avortement, le mariage entre personnes du même sexe et l'éducation sexuelle complète. Cette loi « pour la protection de la vie et de la famille » menace directement les droits des femmes, des jeunes filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), ainsi que leur vie et leurs familles.

En vertu des traités que le Guatemala a signés*, les autorités guatémaltèques sont tenues de garantir les droits de toutes les personnes sans discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans ses récentes observations concernant le Guatemala, le *Comité des droits de l'homme* a exprimé ses préoccupations relatives à la discrimination et à la violence motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, à la criminalisation de l'avortement et des fausses couches et au manque de services de santé reproductive adaptés. Il appelle le gouvernement du Guatemala à «garantir le plein accès aux services de santé sexuelle et procréative, à la contraception d'urgence et à une éducation sexuelle complète pour sensibiliser les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans l'ensemble du pays».

Parallèlement, le *Comité des droits de l'enfant* a recommandé expressément aux autorités guatémaltèques de «veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite au programme scolaire obligatoire et soit développée en associant les adolescents, filles et garçons, en accordant une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles».

Avec *Amnesty International* je demande aux législateurs de voter contre la proposition de loi n°5272 et à dire « non » à une loi discriminatoire ».

Je demande également au Congrès de travailler sur une loi qui améliorerait la protection des droits humains pour les jeunes filles, les femmes et les personnes LGBTI.

En espérant que ma requête soit suivie d'effet, soyez assuré, Monsieur le Député, de mon engagement pour la cause des Droits Humains.

* **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** - Article 2-1 : relatif à l'obligation des Etats parties de garantir à tous les individus les droits reconnus dans le présent Pacte sans distinction aucune notamment de race, de couleur, de sexe...- Article 9 : relatif au droit à la liberté et à la sûreté de sa personne - Article 17 : protection de la vie privée. - Article 26 : relatif à une égale protection de la loi contre toute discrimination.

Convention américaine relative aux droits de l'homme - Article 1-1 - Article 7-1 - Article 11 - Article 24

Email au Congrès

comunicacionsocial@congreso.gob.gt

direcciongeneral@congreso.gob.gt

direccionlegislativa@congreso.gob.gt

Objet : Proposition de loi n° 5272

Copie pour information de la lettre adressée au **Président du Congrès** et à **Aníbal Rojas Espino**.



Nom

Le 15 septembre 2018.

Adresse

- France

Monsieur le Député.

Le Congrès du Guatemala est sur le point d'adopter une loi interdisant l'avortement, le mariage entre personnes du même sexe et l'éducation sexuelle complète. La proposition de loi n° 5272 « pour la protection de la vie et de la famille » menace directement les droits des femmes, des jeunes filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), ainsi que leur vie et leurs familles.

En vertu des traités que le Guatemala a signés*, les autorités guatémaltèques sont tenues de garantir les droits de toutes les personnes sans discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans ses récentes observations concernant le Guatemala, le *Comité des droits de l'homme* a exprimé ses préoccupations relatives à la discrimination et à la violence motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, à la criminalisation de l'avortement et des fausses couches et au manque de services de santé reproductive adaptés. Il appelle le gouvernement du Guatemala à «garantir le plein accès aux services de santé sexuelle et procréative, à la contraception d'urgence et à une éducation sexuelle complète pour sensibiliser les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans l'ensemble du pays».

Parallèlement, le *Comité des droits de l'enfant* a recommandé expressément aux autorités guatémaltèques de «veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite au programme scolaire obligatoire et soit développée en associant les adolescents, filles et garçons, en accordant une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles».

Avec *Amnesty International* je demande aux législateurs de voter contre la proposition de loi n°5272 et à dire « non » à une loi discriminatoire ».

Je demande également au Congrès de travailler sur une loi qui améliorerait la protection des droits humains pour les jeunes filles, les femmes et les personnes LGBTI.

En espérant que ma requête soit suivie d'effet, soyez assuré, Monsieur le Député, de mon engagement pour la cause des Droits Humains.

* **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** - Article 2-1 : relatif à l'obligation des Etats parties de garantir à tous les individus les droits reconnus dans le présent Pacte sans distinction aucune notamment de race, de couleur, de sexe....- Article 9 : relatif au droit à la liberté et à la sûreté de sa personne - Article 17 : protection de la vie privée. - Article 26 : relatif à une égale protection de la loi contre toute discrimination.

Convention américaine relative aux droits de l'homme - Article 1-1 - Article 7-1 - Article 11 - Article 24

Objet : Proposition de loi n° 5272

A l'attention de Monsieur l'Ambassadeur des Etats Unis.

Copie pour information de la lettre adressée au Président du Congrès et à Aníbal Rojas Espino



Nom

Le 15 septembre 2018.

Adresse

- France

Monsieur le Député.

Le Congrès du Guatemala est sur le point d'adopter une loi interdisant l'avortement, le mariage entre personnes du même sexe et l'éducation sexuelle complète. La proposition de loi n° 5272 « pour la protection de la vie et de la famille » menace directement les droits des femmes, des jeunes filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI), ainsi que leur vie et leurs familles.

En vertu des traités que le Guatemala a signés*, les autorités guatémaltèques sont tenues de garantir les droits de toutes les personnes sans discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Dans ses récentes observations concernant le Guatemala, le *Comité des droits de l'homme* a exprimé ses préoccupations relatives à la discrimination et à la violence motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes, à la criminalisation de l'avortement et des fausses couches et au manque de services de santé reproductive adaptés. Il appelle le gouvernement du Guatemala à «garantir le plein accès aux services de santé sexuelle et procréative, à la contraception d'urgence et à une éducation sexuelle complète pour sensibiliser les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans l'ensemble du pays».

Parallèlement, le *Comité des droits de l'enfant* a recommandé expressément aux autorités guatémaltèques de «veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite au programme scolaire obligatoire et soit développée en associant les adolescents, filles et garçons, en accordant une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles».

Avec *Amnesty International* je demande aux législateurs de voter contre la proposition de loi n°5272 et à dire « non » à une loi discriminatoire ».

Je demande également au Congrès de travailler sur une loi qui améliorerait la protection des droits humains pour les jeunes filles, les femmes et les personnes LGBTI.

En espérant que ma requête soit suivie d'effet, soyez assuré, Monsieur le Député, de mon engagement pour la cause des Droits Humains.

* **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** - Article 2-1 : relatif à l'obligation des Etats parties de garantir à tous les individus les droits reconnus dans le présent Pacte sans distinction aucune notamment de race, de couleur, de sexe....- Article 9 : relatif au droit à la liberté et à la sûreté de sa personne - Article 17 : protection de la vie privée. - Article 26 : relatif à une égale protection de la loi contre toute discrimination.

Convention américaine relative aux droits de l'homme - Article 1-1 - Article 7-1 - Article 11 - Article 24